

Objet :

Route départementale n° 94 – Commune de Théligny
Interdiction de stationner lors des travaux de réfection *de magonnerie*.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de réfection, il y a lieu d'interdire le stationnement, route départementale n° 94, hors agglomération de Théligny,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Le stationnement sera interdit, route départementale n° 94, du PR 2+900 au PR 2+950 (hors agglomération de Théligny), selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier liés aux travaux de réfection *de magonnerie*.
Ces prescriptions sont instaurées du 31 août 2026 au 30 novembre 2026.

Article 2 -

L'entreprise PAVY aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.
Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.
Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Nord - site de Connerré, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise PAVY, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Pour information, le Maire de Théligny, le Directeur général adjoint des Solidarités départementales et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ
Hervé SAUGEZ

Acte ordonné exécutoire compte tenu
de sa réception ou contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 01 SEP. 2026